

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
CENTRE-VAL DE LOIRE**

A R R E T E

portant sur les cartes de surfaces inondables et des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation du secteur de la Baie de l'Aiguillon

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PREFET DU LOIRET
PREFET COORDONNATEUR
DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE**

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 566-6 et, R. 566-6 à R. 566-9 relatifs à l'élaboration des cartes de surfaces inondables et des risques des territoires à risque important d'inondation, et l'article R. 213-16 relatif au délégué de bassin,

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 26 août 2019,

Vu l'arrêté n°18-171 du 22 octobre 2018 fixant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Loire-Bretagne et portant abrogation de l'arrêté n°12-255 du 26 novembre 2012 établissant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Loire-Bretagne,

Vu la note technique du 1^{er} février 2017 relative à la mise en œuvre du 2^{ème} cycle de la directive inondation,

Vu la consultation écrite du préfet de région Nouvelle-Aquitaine et des préfets des départements de Charente-Maritime et de Vendée en date du 2 octobre 2019,

Vu l'avis favorable de la commission administrative de bassin Loire-Bretagne rendu le 10 décembre 2019,

considérant la nécessité de mettre à jour les cartes de surfaces inondables et les cartes de risques en raison de l'évolution des connaissances sur le périmètre du territoire à risque important d'inondation de la Baie de l'Aiguillon,

sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, délégué de bassin Loire-Bretagne,

ARRETE

Article 1 : Les cartes de surfaces inondables et des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation du secteur de La Baie de l'Aiguillon sont arrêtées.

Article 2 : Les documents sont consultables au siège de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire : 5 avenue Buffon, 45 064 Orléans Cedex 1, et sur le site internet : <http://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/>

Article 3 : Le présent arrêté sera rendu opposable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire. Il sera également publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements concernés.

Article 4 : L'arrêté n°14-199 du 7 octobre 2014 modifié portant sur les cartes de surfaces inondables et des risques d'inondation des territoires à risque d'inondation important des secteurs de La Baie de l'Aiguillon et de La Rochelle-Île de Ré est abrogé.

Article 5 : Les préfets de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de Charente-Maritime et de Vendée, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, délégué de bassin, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 16 décembre 2019
Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Préfet du Loiret
Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne
signé : Pierre POUËSSEL

Arrêté n° 19.270 enregistré le 16 décembre 2019

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire – Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au ministre de la Transition écologique et solidaire.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1

Dans les deux premiers cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique Télérécourse accessible par le site internet www.telerecours.fr